

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP****Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

**OBJET :**

**Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2025-2026**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

**Absent(s) :**

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La mise en place de bourses artistiques dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Cependant, et sans atténuer la priorisation du Contrat de ville en direction des habitants du Haut-Gap, les quartiers Beauregard, Centre-ville, Fontreyne et Molines Saint-Mens (anciens quartiers classés en veille active dans le Contrat de ville 2015-2023) feront toujours l'objet d'une attention soutenue en tant que quartiers populaires présentant des fragilités socio-économiques moins prégnantes mais à certains égards comparables à celles du Haut-Gap.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus du Haut-Gap et des quartiers dits "populaires" (Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2025/2026 à 11 500 €.

Les structures concernées sont :

- Les associations adhérentes à l'Office Municipal de la Culture ayant un enseignement hebdomadaire auprès des jeunes relevant du dispositif, après en avoir adressé la demande à la Direction de la Culture.

Ainsi que les associations validées par délibération du Conseil Municipal :

- RécréAsons
- l'École Artistique Aglaë Marcellin "L'Art dans tous ses états"

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CCSS 05
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction de la Culture
- La DSDEN
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les collèges et lycées

- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Un formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse ou de la Direction de la Culture, sur le site de la Ville de Gap).
- Une attestation des prestations familiales et sociales (CAF, FDTA, MSA...) à défaut une attestation sur l'honneur devra être complétée sur le dossier de candidature.
- Une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 des revenus de l'année 2023 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal ou des deux parents si ceux-ci sont non mariés, séparés, divorcés, veufs.
- Une photocopie du jugement en cas de séparation des parents accompagnée par une attestation sur l'honneur précisant le mode de garde et la prise en charge des frais.
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Une photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Justificatif ou attestation de l'inscription du jeune à l'association.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 30 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

#### QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250	- 80 %
251 à 330	- 70 %
331 à 411	- 60 %
412 à 491	- 50 %
492 à 571	- 40 %
572 à 1100	- 30 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune.
- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse sportive ville de Gap.

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.

- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Le principe des abattements dégressifs et annuels sera appliqué selon les modalités précisées ci-dessus, dès lors que le jeune aura bénéficié du dispositif les années précédentes que ce soit pour une bourse culturelle ou sportive.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique ou association.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 26 mai et 5 juin 2025 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2025/2026, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

